

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



COMMUNE D' ALLANCHE

Séance du lundi 11 septembre 2023

Membres en exercice :

14

Date de la convocation: 05 septembre 2023

Présents : 11

L'an deux mille vingt-trois et le onze septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,

Votants: 12

Présents : Philippe ROSSEEL, Eric VIALA, Claudine HOUSELLE, Patrick MERAL, Jean-Paul DUMAS, Alain GRIFFE, Jennifer DEVÈZE, Ludovic LEVAIS, Thierry MARSILHAC, Claude PESCHAUD, Julien THERON

Pour :7

Contre : 0

Représentés: Madame Audrey BLANQUET par Monsieur Thierry MARSILHAC

Abstention : 5

Excusés: Roland VEDRINES, Jacqueline BARTHAIRE

Secrétaire de séance:

Madame Jennifer
DEVÈZE

Présents non votants :

Absents:

Objet: ANNULE ET REMPLACE - DM N°2 Section de Maillargues - DE_2023_229

ANNULE ET REMPLACE la délibération N°DE 2023 201 pour cause d'erreur matérielle

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

| | | DEPENSES | RECETTES |
|-------|--|-------------|-------------|
| 6215 | Personnel affecté par CL de rattachement | -1500.00 | |
| 62871 | Remb. frais à la collectivité de rattach | 1500.00 | |
| | TOTAL : | 0.00 | 0.00 |

INVESTISSEMENT :

| | DEPENSES | RECETTES |
|--|----------------|-------------|
| | TOTAL : | 0.00 |
| | TOTAL : | 0.00 |

Date de transmission de l'acte: 02/11/2023

Date de reception de l'AR: 02/11/2023

015-211500012-DE_2023_229-DE
A G E D I

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à ALLANCHE, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

**Le Maire,
Philippe ROSSUEL**



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

**le : 02 NOV. 2023
publié le 02 NOV. 2023**

Date de transmission de l'acte: 02/11/2023
Date de réception de l'AR: 02/11/2023

015-211500012-DE_2023_229-DE
A G E D I